

COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°20260036**

L'an deux mille vingt-six le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENTE EXCUSEE : Mme LARCHER Cécile

**OBJET : DM n°1 –
Budget Communal**

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Le rapporteur explique qu'il convient de modifier les crédits comme suit :

- Pour honorer la facture du nouveau site internet de la Commune (investissement) ;
- Pour recréditer les articles de fonctionnement actuellement déficitaires
- Pour prévoir une augmentation de la masse salariale (agents supplémentaires : service technique et école/cantine) ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 : Alimentation		50,00 €		
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 500,00 €		
D 60632 : Fourniture de petit équipement		4 500,00 €		
D 60633 : Fournitures de voirie		4 500,00 €		
D 617 : Etudes et recherches	49 105,00 €			
D 6281 : Concours divers (cotisations)		100,00 €		
D 62875 : Remb. frais aux communes membres du GFP		555,00 €		
TOTAL D 001 : Charges à caractère général	49 105,00 €	11 205,00 €		
D 6218 : Autre personnel extérieur		7 000,00 €		
D 64131 : Rémunération contractuel		27 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		34 000,00 €		
D 65478 : Subv. fonct. autres personnes de droit privé		3 900,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes		3 900,00 €		
Total	49 105,00 €	49 105,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2051 : Concessions, droits similaires		2 100,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 100,00 €		
D 215738 : Autre matériel et outillage de voirie		1 000,00 €		
D 2188 : Autre immobilisations corporelles		1 900,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 900,00 €		

D 2315 : Install., matériel et outil. technique	5 000,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	5 000,00 €		
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Décision approuvée à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

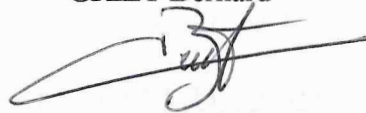
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le deux juillet deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260037

L'an deux mille vingt-six le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENTE EXCUSEE : Mme LARCHER Cécile

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

**OBJET : Approbation
des redevances
performance des
réseaux d'eau potable
et d'assainissement à
compter du 1er janvier
2026.**

Madame le Maire rappelle la délibération n°20250031 concernant la nouvelle réglementation de l'Agence de l'eau relative à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-05 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des

réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la **redevance** « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, pour la commune de Pierre-Châtel, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (fonctionnement du réseau sur l'année N-2) est estimé à 0,8 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer à 0,072 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **De recouvrer** la redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est de 0,39€ HT/m³ fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, auprès des abonnés et de reverser les sommes encaissées à l'agence de l'eau ;
- **Décide** de fixer à 0,072 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Décide** de fixer à 0,02 € la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du

service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **Charge** Madame le Maire d'appliquer la présente décision pour les facturations émises à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision approuvée à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le deux juillet deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260038

L'an deux mille vingt-six le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

**OBJET : Approbation
de la convention de
prestation de services
Accompagnement en
ingénierie eau &
assainissement**

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENTE EXCUSEE : Mme LARCHER Cécile

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Une précédente convention « ingénierie eau-assainissement » avait été établie entre l'Intercommunalité et ses communes membres en vue de la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1er janvier 2026. Cette obligation a été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025. En conséquence, les besoins en ingénierie des communes vont perdurer au-delà du 31 décembre 2025, notamment sur les axes suivants :

- Accompagnement pour compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/12ème programme Agence de l'Eau/ Redevances/ Contrat Eau & Climat ;
- Accompagnement premier niveau pour des réponses en cas de conflit potentiel avec les usagers concernant l'assainissement collectif, non collectif et/ou l'eau potable ;
- Réponses de premier niveau aux questions et besoins relatifs à la DECI ;
- Avis techniques complémentaires dans le cadre de projets liés à l'assainissement et/ou à l'eau potable ;
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès des financeurs.

Aussi, l'Intercommunalité propose aux communes intéressées de bénéficier de l'ingénierie nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation de service. Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 11 décembre 2025, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Acte** les termes de la convention « accompagnement en ingénierie eau-assainissement » ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
- **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

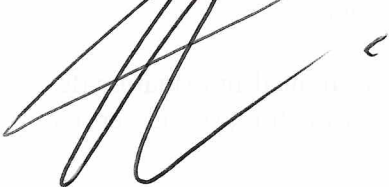
Décision approuvée à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

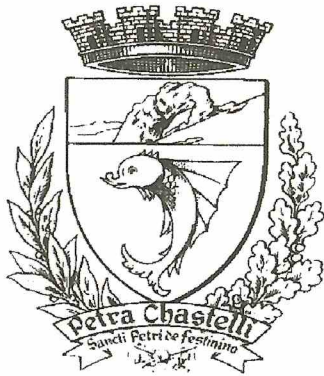
PIERRE-CHATEL, le deux juillet deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260039

L'an deux mille vingt-six le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENTE EXCUSEE : Mme LARCHER Cécile

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Camping municipal Les Cordeliers était géré en Délégation de Service Public par la SARL SARRON, représentée par M. Christophe SARRON-COSTA.

Cette Délégation de Service Public ayant pris fin le 29 mars 2026, un état des lieux a été réalisé le mercredi 1^{er} avril 2026 et détermine la restitution totale de la caution précisée dans le contrat d'affermage, soit la somme de 2 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de restituer la somme de 2 250,00€ versée à titre de caution par la SARL SARRON.

Décision approuvée à **14** voix POUR, **0** voix CONTRE, **0** ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le deux juillet deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard



COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260040

L'an deux mille vingt-six le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

**OBJET : Critères des
Dérogations scolaires**

ABSENTE EXCUSEE : Mme LARCHER Cécile

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, face à la baisse continue des naissances sur la Commune, la menace de fermeture de classe est de plus en plus prononcée. Il convient donc d'élaborer un règlement des dérogations scolaires afin de préserver au mieux les effectifs scolaires actuels et futurs.

Il est à distinguer deux types de dérogations :

- Les dérogations entrantes sur Pierre-Châtel : l'école demandée se trouve sur Pierre-Châtel et l'école de secteur est située sur une autre commune ;
- Les dérogations sortantes de Pierre-Châtel : l'école de secteur est Pierre-Châtel et l'école demandée est située sur une autre commune.

Les critères arrêtés pour les demandes de dérogation entrante et sortante sont définis comme suit :

- Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agré(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e) ;
- Rapprochement de fratrie (sauf si l'aîné est en CM2) ;
- Poursuite de scolarité (passage de GS en CP) ;
- Pour les dérogations sortantes : Non-facturation des frais de scolarité à la commune de Pierre-Châtel par la commune de résidence ;
- Avis du Maire de la commune d'origine pour les dérogations entrantes ;
- Avis des Inspecteurs(trices) de l'Éducation Nationale (I.E.N.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement des dérogations scolaires tel qu'annexé.

Décision approuvée à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le deux juillet deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260041

L'an deux mille vingt-six le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENTE EXCUSEE : Mme LARCHER Cécile

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Associtécordes » s'est récemment créée sur la Commune afin de soutenir les habitants de la Cité Pré Cordier gérée par le bailleur social Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)

Dans un but de permettre à cette association de pouvoir adhérer à la fédération de locataires siégeant au Conseil Administratif de la SDH, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser la somme de 350 € à titre exceptionnel à l'association « Associtécordes »

Décision approuvée à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le deux juillet deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard

COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260042

L'an deux mille vingt-six le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENTE EXCUSEE : Mme LARCHER Cécile

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

**OBJET : Subvention
exceptionnelle –
Association ESPC**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Entente Sportive de Pierre-Châtel », a récemment installé un conteneur maritime à proximité de leur bungalow afin de stocker au mieux leur matériel sportif et évènementiel.

Dans un but de permettre à cette association de faire face à cet investissement conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser la somme de 2 500.00€ à titre exceptionnel à l'association « Entente Sportive de Pierre-Châtel »

M. BENOIT-JANIN Mickaël, en situation de départ du fait de son implication dans le Club ESPC, quitte la salle avant l'examen de ce point et ne prend part ni aux débats et ni au vote.

Décision approuvée à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le deux juillet deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard



COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260043

L'an deux mille vingt-six le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENTE EXCUSEE : Mme LARCHER Cécile

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

**OBJET : Création de
poste d'Adjoint
Administratif
principal de 1ère
classe à temps non-
complet - Suppression
poste d'Adjoint
Administratif
principal de 2ème
classe à temps non-
complet.**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Madame le Maire propose,

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 22h45 par semaine,
- Le poste sera occupé par un agent communal actuel,
- La suppression du poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** :

- De créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2026 tel qu'il est présenté,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision approuvée 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le deux juillet deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard